



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2436

Règlement abrogeant le Règlement n° 1897
décrétant la création d'un programme d'aide
financière visant à offrir pour l'année 2020 la
possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote en 2025 visant à retirer les frais de 20 \$ afin d'augmenter l'adhésion, tout en réduisant une gestion administrative dont les coûts en ressources humaines excèdent les revenus générés;

CONSIDÉRANT que le comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD) est favorable à l'abrogation de cette réglementation et appuie la mise en place d'un programme de distribution gratuite des arbres lors des événements environnementaux le tout, afin d'optimiser l'utilisation des ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le règlement devenu sans objet;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2436, ce qui suit, à savoir :

Règlement abrogeant le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le Règlement n° 1897 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit », ainsi que ses amendements, sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Eric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier